Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-279200406-20241216-10-12-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 décembre 2024

<u>Objet</u>: Approbation du versement à Monsieur Otto WEIJSENFELD de l'indemnité de dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177 fixée par jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents: Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Fréderic ROBERT — Monsieur Philippe LAUNAY - Madame Chantal LABORDA - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Gérard HUOT - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur Hugo DAPINO - Madame Catherine MORELLE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD Monsieur René MICHAUX à Madame Laura REZGUI-DUMAS Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Frederic ROBERT

Etaient excusés :

Etaient absents:

Madame Victoria DOGNIN Monsieur Luc AIT AISSA

LE CONSEIL

Vu l'arrêté DCPPAT/BEICEP n°2021-161 du 24 novembre 2021 du Préfet des Hauts-de-Seine déclarant d'utilité publique au profit de l'OPH Rives de Seine Habitat le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux sur les parcelles cadastrées P n°175 et P n°177 sises respectivement 14 impasse Gravel et 12 impasse Gravel à Levallois et cessibles les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 7 juillet 2022 par le Tribunal Judiciaire de Nanterre déclarant expropriés pour cause d'utilité publique au profit de l'OPH les immeubles sis 12 et 14 impasse Gravel à Levallois ;

Vu le jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre fixant les indemnités du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177, d'une surface de 20,15 m², propriété de Monsieur Otto WEIJSENFELD;

Considérant qu'aucun accord amiable n'a pas été trouvé entre les parties concernant le montant de l'indemnité d'expropriation, l'OPH a saisi le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Nanterre par mémoire parvenu au greffe le 20 octobre 2023 ;

Considérant que l'ordonnance fixant le transport et l'audience a été prise le 8 décembre 2023 ;

Considérant que les conclusions du commissaire du gouvernement ont été réceptionnées le 24 janvier 2024 ;

Considérant que le transport sur les lieux s'est déroulé le 8 février 2024 ;

Considérant que le commissaire du gouvernement aux terme de ses conclusions du 27 mars 2024 a retenu une indemnité de dépossession totale de 185 740 euros décomposée comme suit :

Indemnité principale : 159 000 euros,

Indemnité de remploi : 16 900 euros,

- Indemnité pour perte de loyers : 9 840 euros sur présentation de quittances de loyer,

Considérant que l'affaire a été retenue à l'audience du 22 avril 2024, l'OPH demandant au juge de l'expropriation de fixer l'indemnité de dépossession à la somme totale de 167 125 euros en valeur occupée, décomposée comme suit :

Indemnité principale : 128 456,25 euros,

- Indemnité de remploi : 13 845,60 euros,

Indemnité pour perte de revenus : 5 100 euros,

Et Monsieur Otto WEIJSENFELD demandant au tribunal de fixer l'indemnité de dépossession à la somme totale de 237 500 euros décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 215 000 euros,

Indemnité de remploi : 22 500 euros,

À laquelle s'ajouterait le versement d'une mensualité de 820 euros à compter du 01/04/2023 jusqu'au versement de l'indemnité d'expropriation ;

Considérant que le juge de l'expropriation a fixé le 3 juin 2024 l'indemnité due par l'OPH Rives de Seine Habitat à Monsieur Otto WEIJSENFELD au titre de la dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177 à la somme totale de 199 243 euros décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 171 275 euros en valeur occupée,
- Indemnité de remploi : 18 128 euros,
- Indemnité pour perte de revenus locatifs : 9 840 euros,

Et a condamné l'OPH à lui verser la somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Après en avoir délibéré;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve le versement à Monsieur Otto WEIJSENFELD du montant de 199 243 euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-trois euros) au titre de la dépossession du lot n°6 en copropriété situé 12 impasse Gravel à Levallois sur la parcelle cadastrée section P n°177, indemnité fixée par jugement rendu le 3 juin 2024 par la Juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal Judiciaire de Nanterre, et du montant de 3 000 euros (trois mille euros) en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

<u>Article 2</u>: Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ladite dépossession et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

Résultat des votes : 27 voix pour

La délibération N° 14 est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.